



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola

direction
départementale
de
l'Équipement



Service
Aménagement
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2004 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu les lettres en date du 25 février 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire d'Isola aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2005 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, ainsi que l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

.../...

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie d'Isola, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement du Plan du Var tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,
- un rapport de présentation,
- six documents graphiques au 1/2500, au 1/5000 ou au 1/10000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches,
- trois règlements,
- sept annexes graphiques au 1/5000, 1/10000 ou au 1/25000 (cartes des aléas de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches, carte informative sur les phénomènes naturels).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune d'Isola,
- monsieur le président de la communauté de communes des stations du Mercantour,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- madame le ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le
12 JAN. 2006

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
10 JAN 2006

Françoise SOULIMAN